



Règlement intérieur de fonctionnement

Actualisé le 02/12/2024

Le présent règlement a pour but de vous donner les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs pour les enfants de la première année de maternelle au CM2 ainsi que les modalités d'inscription et de fonctionnement.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance car « un non-respect » de ce règlement pourrait entraîner une exclusion partielle ou définitive de votre enfant.

Horaires

1) Accueil de loisirs des vacances scolaires

- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est ouvert de **7h30 à 18h30**.
- L'accueil parents du matin s'effectue de **7h30 à 9h**.
- Au-delà de **9H00**, il n'y a plus d'accueil possible. Si vous devez avoir un retard exceptionnel, vous devez prévenir le responsable ou le service administratif.
- L'accueil parents du soir s'effectue de **17h à 18h30 (à partir de 16h30 pour les enfants de la maternelle)**.
- Ces horaires peuvent être modifiés en cas de déplacement pour une sortie à l'extérieur, cette information vous sera alors donnée en amont.
-

2) Accueil de loisirs du mercredi

- L'accueil de loisirs des mercredis est ouvert de **7h30 à 18h30**.
- Il est possible d'inscrire
 - à la journée
 - le matin sans repas avec un départ à midi
 - le matin avec repas avec un départ à 13h30
 - l'après midi avec une arrivée à 13h30
- Le matin : l'accueil parents s'effectue de **7h30 à 9h**.
- Au-delà de **9H00**, il n'y a plus d'accueil possible. Si vous devez avoir un retard exceptionnel, vous devez prévenir le responsable ou le service administratif.
- L'accueil parents du soir s'effectue de **17h à 18h30**.
- Ces horaires peuvent être modifiés en cas de déplacement pour une sortie à l'extérieur, cette information vous sera alors donnée en amont.

3) Accueil de loisirs du soir

- L'accueil de loisirs des soirs est organisé après le temps scolaire, l'horaire est variable selon les écoles. Pour les enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité et à l'activité thématique :

Temps d'accueil	Heure de départ
De 16h30 à 18h30	Départ entre 18h15 et 18h30
De 16h30 à 18h	Départ entre 17h45 et 18h
De 16h15 à 18h15	Départ entre 18h et 18h15

- Pour les enfants inscrits à l'accueil échelonné : les parents récupèrent leur enfant quand ils le souhaitent à partir de 17h.

4) Généralités

- **Que ce soit le matin ou le soir, vous devez accompagner ou récupérer votre enfant auprès du responsable de site. Ce moment permet aux uns et aux autres de se communiquer des informations importantes sur l'enfant, sur les activités prévues etc....**
- Si vous êtes dans l'incapacité de venir chercher votre enfant, **vous devez renseigner sur le Portail famille les noms des personnes habilitées à venir récupérer votre enfant. Un justificatif d'identité peut être demandé à ces personnes.**
- Les enfants âgés **de 10 ans et plus** peuvent partir seuls. Les parents doivent établir une autorisation manuscrite sur papier libre et télécharger le document sur le Portail famille.
- Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le responsable appellera une autre personne désignée dans les autorisations du Portail famille, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- Si un enfant est encore présent, alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera la famille mais s'il est encore présent lors de la fermeture du site, **la gendarmerie** sera appelée.

Recommandations

- L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses. Il est donc important de l'habiller et le chausser de façon à ce qu'il se sente à l'aise, et adaptée aux conditions climatiques.
- Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.
- Prévoir : un petit sac à dos avec gourde, un change et un doudou (pour les plus petits). Selon la météo, un vêtement de pluie, une casquette, de la crème solaire...).
- Toutes les affaires de l'enfant (vêtements, sac, gourde) **doivent être marquées au nom de l'enfant.**
- Il est déconseillé aux enfants d'apporter **des objets de valeur ou dangereux, de l'argent, des jouets personnels.** La communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou vêtements personnels.

Inscriptions

- L'inscription en accueil de loisirs se fait obligatoirement :
 - Pour les vacances scolaires : à la semaine de 5 jours (ou 4 jours si un jour férié dans la semaine).
 - Pour les mercredis ou les soirs : à l'année ou à la période (de vacances à vacances).
- L'inscription se fait par tranche d'âge et par classe : votre enfant sera affecté soit au groupe « Maternelle » soit au groupe « CP au CM2 »
- L'inscription se fait obligatoirement sur le Portail famille (cc-gorgesardeche.portailfamille.net)
- Les documents obligatoires à déposer sur le Portail famille sont :
 - **la copie intégrale d'acte de naissance,**
 - **la copie des vaccins à jour,**
 - **l'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours,**
 - **l'autorisation de droit à l'image,**
 - **Le PAI pour les enfants ayant une difficulté de santé avec prescription médicale**
- L'ouverture des **inscriptions pour les petites vacances scolaires** commencent trois semaines avant le début des vacances. L'ouverture **des inscriptions pour l'été** commence début juin (date à vérifier chaque année).
- Il n'y a pas d'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël.
- À chaque début d'inscription, les lieux d'accueil sont précisés (Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Saint-Maurice-d'Ardèche ou Vogüé).
- La communauté des communes de Gorges de l'Ardèche peut organiser un transport pour les communes éloignées des accueils de loisirs à condition qu'au moins trois familles soient inscrites.
- L'ouverture d'un accueil de loisirs reste conditionnée à un effectif minimum d'enfant par tranche d'âge. Si ce n'est pas le cas, un autre lieu vous sera proposé.
- L'inscription est validée quand le dossier est complet, que vous êtes à jour de vos règlements et que vous avez reçu une confirmation via le Portail famille.

Restauration

- L'accueil de loisirs fournit des **repas /pique-nique et goûters** équilibrés aux enfants.
- **Aucun plat de substitution** n'est fourni en cas d'intolérance, d'allergies alimentaires ou autres.
- Seuls les enfants ayant une **obligation médicale** ou une **autorisation** du responsable de l'accueil de loisirs pourront amener leurs repas.
- Vous n'êtes pas autorisé à mettre une collation dans le sac de votre enfant.
- Les enfants apprennent à vivre ensemble, à ne pas gaspiller ni l'eau ni la nourriture

Tarification

- Le tarif est calculé en fonction des quotients familiaux d'où l'importance de fournir un numéro allocataire à la CAF Ardèche. Pour les bénéficiaires CAF d'autres départements, les tarifs seront calculés selon la tarification hors territoire.
- **Toute journée d'inscription est due** sauf en cas d'annulation pour cas de force majeure sous présentation d'un justificatif à remettre avant la fin du séjour auprès du service administratif.

Un projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif

- En effet, **le projet pédagogique** est écrit et mis en place par **l'équipe pédagogique** à partir du **projet éducatif** rédigé par **les élus**.
- Les **activités** sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de **l'intérêt de l'enfant**.
- Pour certaines activités un **certificat de non contre-indication** peut être exigé. En ce qui concerne les **activités nautiques et aquatiques une attestation d'aptitude** doit être fournie lors de l'inscription (enfant de 10 ans et plus).

Règles de vie collective

- Chaque enfant doit avoir un **comportement correct et respectueux** envers les personnes et le matériel qui l'entourent : **politesse, solidarité, bonne tenue** sont des qualités appréciées et recherchées. Tout **acte de violence et/ou comportement dangereux** envers les personnes et les biens sont **interdits** et pourront être passibles de **sanction**.
- Les parents sont responsables des dégâts causés intentionnellement par leur enfant.
- Il est également demandé aux parents d'avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis du personnel. **Aucun comportement violent verbal ou physique ne sera toléré.**
- Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. De plus, toute présence et/ou consommation d'alcool ou **substance illicite** est interdite par la loi.
- L'utilisation de jeux électronique, consoles, tablettes, montre connectée, téléphone portable...est interdite dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Maladies et accidents

- En cas de **maladie ou accident** léger survenant durant l'accueil de loisirs le responsable **prévient les parents**.
Accident grave : Le responsable de l'accueil de loisirs appelle immédiatement les services de secours et simultanément les parents.
- Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sauf en cas d'exception médicale : PAI ou prescription médicale

Communauté de communes
des Gorges de l'Ardèche

16 Rue des Abeilles
07150 Vallon Pont d'Arc

04 75 37 36 15
alshaccueil@cc-gorgesardeche.fr